

Les crédits

Par contre, une femme seule—en fait, n'importe quelle femme, mais j'essaie d'imaginer le cas le plus difficile—une personne handicapée, une personne qui est tout au bas de l'échelle, sur le plan économique, n'ont pas les moyens de recourir à cette charte pour faire valoir leurs droits. C'est aussi simple que cela.

Quand on prend conscience de l'importance de ce programme, qui ne coûtait que 2,7 millions, pour la protection des droits des Canadiens, on peut dire que c'était une erreur de le supprimer.

Certains ont dit que, si nous sommes tous convaincus de l'importance du programme, nous devrions demander aux provinces d'en assumer le coût. On nous a dit aussi que les droits pourraient être protégés par les ministères du gouvernement, même si, au départ, ce sont les ministères fédéraux et les lois fédérales qui briment ces droits.

Il a même été avancé que la Commission canadienne des droits de la personne et le commissaire aux langues officielles pourraient protéger ces droits. Nous avons demandé au commissaire des droits de la personne s'il avait les pouvoirs pour le faire et, puisqu'il a occupé autrefois le poste de commissaire aux langues officielles, s'il aurait pu à ce titre, assurer la protection des droits. Sa réponse a été claire: ni lui ni le commissaire aux langues officielles ne peuvent le faire.

On a laissé entendre qu'une personne qui n'aurait pas les ressources nécessaires pourrait demander l'aide juridique dans sa province. On nous a dit qu'une cause, une fois lancée, pouvait coûter jusqu'à 300 000 \$. Les régimes provinciaux d'aide juridique ne sont pas conçus pour cela.

Cela veut dire que, si on n'a pas un avocat très prévenant qui est prêt à donner 300 000 \$ ou plus pour contester des lois fédérales devant les tribunaux, on ne peut pas y arriver, si on n'a pas d'argent. Seuls les riches peuvent se le permettre. Voilà ce qu'il faut comprendre.

J'implore le ministre, qui écoute attentivement. Je pense vraiment que cette initiative n'a pas été mûrement réfléchie. D'après les réponses des fonctionnaires qui ont comparu au comité, l'initiative n'a été bien pensée.

À ma connaissance, aucune analyse des coûts et des avantages n'a été réalisée au sujet de ce que le gouvernement économiserait s'il maintenait le programme. Aucune analyse de ce genre n'a été faite. Tout se passe comme si quelqu'un, un beau jour, avait eu la brillante idée que ce serait une bonne façon de réduire les dépenses fédérales.

À tout le moins, sachant ce que la disparition de ce programme allait entraîner, le gouvernement aurait dû, avant même de dire qu'il n'avait pas l'intention de continuer à financer le programme, s'adresser à des organismes comme l'Association du barreau canadien ou aux gouvernements provinciaux, entre autres, pour évaluer les possibilités de relève.

Maintenant qu'il a décidé d'abolir le programme, le gouvernement pourrait à tout le moins songer à le prolonger jusqu'à ce que les consultations soient terminées, afin de rendre justice à tous les Canadiens qui vont subir le contrecoup de l'abolition de ce programme.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Madame la Présidente, j'ai une question à poser au député au sujet des obligations inhérentes à la profession juridique au Canada. Je précise cependant que je ne veux pas qu'on interprète mes propos comme si j'appuyais la position ou les mesures du gouvernement.

En tant que membre de cette profession, il me semble qu'il y a des responsabilités à assumer. Ce dont nous parlons en réalité aujourd'hui ce sont des honoraires qui doivent être versés aux avocats afin que puissent être portées devant les tribunaux certaines causes qui sont déterminantes, du point de vue constitutionnel.

Nous savons que les avocats s'en tirent assez bien avec le gouvernement fédéral, si l'on pense à la somme d'argent que ce dernier leur verse en échange de leurs services. Je dirais qu'ils sont payés honorablement.

Je participais l'autre jour à un comité où un avocat privé était payé 600 \$ par jour pour nous aider à rédiger le projet de loi, malgré qu'on trouve des avocats au ministère de la Justice.

La question que je pose à mon ami et collègue est la suivante: Quelles sont, selon lui, les obligations inhérentes à la profession juridique? Ne croit-il pas que les membres de la profession ont des responsabilités à assumer dans de tels cas? Je ne parle pas des avocats indépendants ou de ceux qui ne sont probablement pas capables de se le permettre, mais des grands cabinets d'avocats. Sait-il quels programmes offrent ces cabinets pour aider au financement de ce genre de cause? Se tient-il au courant, bénévolement, des efforts qui sont faits dans la profession pour contribuer au règlement de ce genre de cause, afin que les gens qui ont une cause légitime à défendre sur une question touchant la Constitution puissent le faire? Quels efforts font les membres de la profession juridique?